



Service : Marchés Publics
DC2025-035

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
République Française
ID : 059-215903832-20250320-DC_2025_035-AU



Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-01

Objet : Mobilier du groupe scolaire Hélène CARRERE D'ENCAUSSE MARLY

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2124-2°, les articles R2124-1 et s, et R2161-1 et s

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mars 2025

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de fournitures et de service ayant pour objet la fourniture, l'installation et le montage de mobilier et matériel pour le nouveau groupe scolaire Hélène CARRERE D'ENCAUSSE

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché de service lié à la fourniture, l'installation et le montage de mobilier et matériel pour le nouveau groupe scolaire Hélène CARRERE D'ENCAUSSE comme suit :

- Lot 01 : Fourniture, montage, installation de mobilier (scolaire et de restauration scolaire): à la société MAC MOBILIER située à TINTENIAC (35190) pour un montant de 254 342.37 € HT
- LOT 03 : Fourniture, montage, installation de mobilier d'agrément : à la société WESCO située à CERIZAY (79141) pour un montant de 7 863.64 € HT

Article 2 : Le lot 02 : Fourniture, montage, installation de matériel de psychomotricité n'ayant reçu aucune offre est déclaré infructueux

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 20 mars 2025

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*